



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 59082

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les conditions d'obtention d'une pension à jouissance immédiate par les fonctionnaires. Les femmes fonctionnaires peuvent prétendre, lorsqu'elles justifient de quinze ans de service, à une retraite à taux plein, afin d'élever leur troisième enfant. Une telle possibilité n'est en revanche pas envisagée pour les hommes fonctionnaires. On peut légitimement se poser la question de la pertinence de cette inégalité persistante entre les sexes au sein de la fonction publique, et ce notamment au regard de la législation communautaire. Aussi, elle souhaiterait savoir si, dans ce domaine, des évolutions de la réglementation en vigueur sont envisagées dans le cadre des travaux actuels du conseil d'orientation des retraites.

Texte de la réponse

Dans le code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article L. 24 (b) réserve, en effet, le bénéfice d'une pension à jouissance immédiate aux seules femmes fonctionnaires comptant quinze ans de service public en tant que titulaire. La retraite est proportionnelle à la durée de carrière. Cette disposition, qui n'est pas étendue aux pères de famille placés dans les mêmes conditions, est fondée sur une approche de la société différente de la réalité actuelle, dans la mesure où l'homme n'exerce généralement plus seul l'activité professionnelle nécessaire à l'entretien de la famille. Ce dispositif est actuellement examiné au regard du principe d'égalité entre hommes et femmes qui constitue une règle fondamentale du droit communautaire et doit être intégré à la législation nationale. Les exigences européennes ne sont donc pas ignorées. Toutefois, les modifications susceptibles d'être apportées au régime spécial des fonctionnaires ne pourront être arrêtées qu'à l'issue de la réflexion engagée sur l'avenir des retraites. A cet égard, je rappelle qu'un conseil d'orientation des retraites a été créé par le Premier ministre pour suivre l'évolution des régimes et proposer des mesures susceptibles d'assurer leur équilibre à long terme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59082

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1610

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2726